

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2025.01.01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 27 JANVIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq et le 27 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION
23 JANVIER 2025

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, BONY Romuald, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne, GESSELLE Anne.

DATE D’AFFICHAGE
23 JANVIER 2025

Absents représentés : BASSO Christine, VIALLET Jacky.

OBJET DE LA DELIBERATION
Pouvoir à Monsieur le Maire de demander une aide au titre des amendes de police pour un projet d'aménagement de sécurité

Absents non représentés :

Quorum : 13 présents, 15 votants.

Monsieur VIALET Jacky a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Madame BASSO Christine a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.

Secrétaire de séance : Madame ARCIDIACO Isabelle.

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. Le Conseil Départemental est chargé de la répartition de cette dotation. Les sommes allouées seront utilisées exclusivement au financement des opérations sur routes départementales ou voies communales répondant aux exigences de la sécurité routière.

Le Département souhaite favoriser particulièrement les projets les plus modestes d'aménagements de sécurité.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la commune peut solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le projet présenté est exposé aux conseillers. Il s'agit de travaux d'aménagement sécuritaire :

- Travaux d'aménagement sécuritaire de la rue des quatre vents (secteur 3) : signalisation et accessibilité PMR pour un montant estimatif de 8 577.00 € HT.
- Aménagement sécuritaire route de la Cave et rue Marcel Cazalet : pose de panneaux de signalisation et de balises pour un montant de 1 684.90 € HT.

Le montant total de dépenses est de 10 261.90 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation du projet pour un coût global prévisionnel de 10 261.90 € HT.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police gestion 2025 pour l'opération d'aménagement de sécurité susvisée.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.